

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY SART
RN 640 Cockaifagne à hauteur du n° 43****Le Bourgmestre,**

Vu la demande de Monsieur Arnaud ARSENI dlié à 4845 Jalhay, Cockaifagne, 43;

Vu le tournage d'un film qui se déroulera les 12 et 13/01/2023 sur la RN 640 à hauteur de l'immeuble n° 43 ;

Attendu que la RN 640 devra être bloquée quelques minutes pour certaines prises de vues;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu l'avis favorable du SPW en date du 03/01/2023;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1er: Les 12 et 13/01/2023 durant la journée, la circulation des véhicules sur la RN 640 sera coupée pour quelques minutes . Cette interdiction ne sera d'application que lors de certaines prises de vues et la circulation sur place sera réglée par un service des pompiers..

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 laquelle sera éclairée (barrière, signaux C3). Cette signalisation sera déposée sur place par le service des travaux.

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- o A notre police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4,(112)
- o Aux services du TEC Liège-Verviers
- o A notre service des Travaux,
- o Au demandeur.

Jalhay, le 06/01/2023
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

